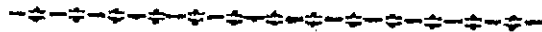


REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION  
-----

II) ECRET N° 500 /PR-MJL - 231



OBJET :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Nomination de M.  
MIAN Cossi Gilbert  
dans le cadre de la  
Magistrature daho-  
méenne.-

---

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
  - VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
  - VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature modifiée par ordonnance n°6/PR-MJL du 25 Janvier 1966 ;
  - VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
  - VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifié ;
  - VU le décret n°194/PC-MJL du 2 Juin 1965, portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire ;
  - VU le décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;
  - VU le décret n°63-395/PR-MJL du 22 Août 1963, ayant délégué M. MIAN Gilbert dans l'exercice des fonctions judiciaires et le décret n°65-42/PR-MJL du 17 Juillet 1965, rapportant le précédent ;
  - VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU la requête du 8 Janvier 1966 de M. MIAN Gilbert sollicitant son intégration dans le cadre de la Magistrature daho-méenne ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Après avis de la Commission d'avancement ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

n°6/PR-MJL du 25 Janvier 1966, M. MIAN Cossi Gilbert, Greffier de 2ème classe, 1° échelon, diplômé de l'I.H.E.O.M., est nommé dans le cadre de la Magistrature dahoméenne au 3° grade, 1° échelon à compter du 20 Avril 1965.

Ancienneté dans le Corps des Greffiers	Ancienneté retenue pour l'avancement d'échelon	Ancienneté conservée au 20 Avril 1965, date de la nomination
1) du 1er-10-55 au 20-4-65	9ans 6mois 20jours 4	2 ans 4mois 20jours
2) Stage IHEOM et Diplôme : 1 an		1an 3ans 4mois 20jours

ARTICLE 2. - Sont constatés à compter des dates ci-après indiquées les avancements d'échelon de M. MIAN Cossi Gilbert

- Magistrat du 3° grade 2° échelon : 20 Avril 1965 (Ac. 1an 4mois 20jours)
- 3° échelon : 20 Avril 1966 (Ac. 4mois 20jours).

ARTICLE 3. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-09, article 1 du Budget national exercice 1966.

ARTICLE 4. - M. MIAN Cossi Gilbert est nommé Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de première Instance de PORTO-NOVO.

ARTICLE 5. - Il prêtera, avant d'entrer en fonctions le serment prévu par la loi.

ARTICLE 6. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution au présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Dahomey. /-

- AMPLIATIONS:
- PR 5
  - MJL 5
  - Ministres 9
  - SGG 3
  - CF 2
  - Trésor 1
  - PCA 2
  - PG 2
  - Intéressé 1
  - JORD 1

Par le Président de la République,  
Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,

Fait à COTONOU, le 27 décembre 1966

*Nicéphore SOGLO*  
Nicéphore SOGLO

*Christophe SOGLO*  
Général Christophe SOGLO

Vu :  
Le Contrôleur Financier,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,